

DÉPARTEMENT
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

MAIRIE
de
PUIMOISSON

04410



☎ 04.92.74.54.01

☎ 04.92.74.71.51

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL N° 66/15

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe COSTE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
19 juin 2015

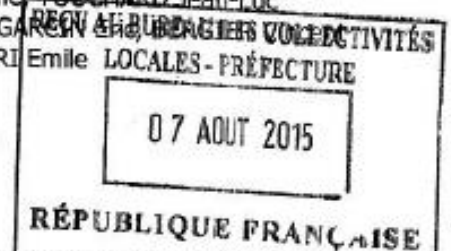
OBJET :

Taux taxe d'aménagement

Etaient présents : COSTE Philippe, maire, PICCA Alain, TAGLIAFERRI Emile, Adjoint, BERAUD Céline, MINIER Amélie, DUBOIS Dany, SANTIAGO Pierre, MUNCH Marcel, PICCA Guillaume, TOUCHARD Jean-Luc

Absents : DE CLERCQ Nicolas, CECILE Jérôme, GARCIN André, BERGIER Monique

Procurations : BERGIER Monique à TAGLIAFERRI Emile



Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, le taux actuel de la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 2%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 4%** (choix de 1% à 5%) ;

Pour : unanimité

Contre :

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

